

PROGRAMME | ACADÉMIE
ONU-REDD



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



ONU
environnement



unitar

Institut des Nations Unies
pour la formation et la recherche

ATTRIBUTION DES
INCITATIONS —
APPROCHES
À ADOPTER

ACADÉMIE REDD+

MODULE D'APPRENTISSAGE

3^E ÉDITION – DÉCEMBRE 2018

Copyright © Programme des Nations Unies pour l'environnement, 2017

ISBN : 978-92-807-3647-2

N° de référence : DEP/2101/NA

Publié en mai 2017

Remerciements

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) tient à remercier les principaux auteurs et les contributeurs qui ont participé à l'élaboration du présent module d'apprentissage. Auteur principal : Emelyne Cheney (PNUD/ONU-REDD).

Contributeurs et réviseurs : Kristin Devalue (FAO/ONU-REDD), Keiko Nomura (PNUD/ONU-REDD), Daniela Carrión (PNUD/ONU-REDD), Thomas Enters (PNUD/ONU-REDD), Elizabeth Eggerts (PNUD/UN-REDD).

Avertissement

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du PNUE aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Par ailleurs, les opinions exprimées dans la présente publication ne reflètent pas nécessairement les décisions ou les politiques du PNUE. La mention de marques et sociétés commerciales n'implique aucun appui de la part du PNUE.

Reproduction

La présente publication peut être reproduite en tout ou partie et sous quelque forme que ce soit à des fins pédagogiques et non lucratives sans autorisation spéciale du détenteur des droits d'auteur, à condition d'en mentionner la source. Le PNUE souhaiterait recevoir un exemplaire de toute publication utilisant le présent document comme source.

La présente publication ne peut être ni revendue ni utilisée à quelque fin commerciale que ce soit sans l'autorisation écrite préalable du PNUE. Toute demande d'autorisation, mentionnant l'objectif et la portée de la reproduction, doit être adressée au Directeur de la Division de la communication et de l'information (DCPI), UNEP, P.O. Box 30552, Nairobi 00100, Kenya.

La présente publication est disponible en ligne à l'adresse suivante : http://bit.ly/REDD_Academy

À PROPOS

ONU-REDD

Le Programme ONU-REDD est l'initiative collaborative des Nations Unies sur la réduction des émissions liées au déforestation et à la dégradation des forêts (REDD) dans les pays en développement. Lancé en 2008, le Programme s'appuie sur le pouvoir fédérateur et l'expertise technique de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

Le Programme ONU-REDD soutient les processus REDD+ menés à l'échelle nationale et encourage la participation éclairée et constructive de toutes les parties prenantes, notamment des peuples autochtones et des autres communautés tributaires des forêts, dans leur mise en œuvre nationale et internationale.



MONIKA GAIL MACDEVETTE

DIRECTRICE P. I.
DE LA DIVISION DES
ÉCOSYSTÈMES DU PNUE

Cher apprenant, chère apprenante,

Bienvenue à la troisième édition des modules d'apprentissage de l'Académie REDD+. Élaborés par quelques-uns des plus éminents experts mondiaux du Programme ONU-REDD, ces modules vous permettront d'acquérir une expertise en matière de planification et de mise en œuvre de la REDD+.

Conçus pour vous accompagner tout au long de votre parcours d'apprentissage, ils vous fourniront les connaissances nécessaires pour comprendre les différentes composantes de la REDD+, des principes de base aux explications détaillées relatives à l'établissement de niveaux de référence, au suivi, à l'attribution des incitations et à l'engagement des parties prenantes.

Le déforestation et la dégradation des forêts constituant la troisième plus grande source d'émissions de gaz à effet de serre dans le monde, il est indispensable d'agir pour réduire la déforestation et reconstituer les forêts sur notre planète. En produisant des bénéfices sociaux et économiques, la REDD+ joue également un rôle fondamental dans la réalisation du Programme de développement durable.

Suite à l'adoption de l'Accord de Paris, de nombreux pays en développement sont aujourd'hui résolument axés sur la mise en œuvre de la REDD+. Je vous encourage à suivre la formation en ligne de l'Académie REDD+, et à mettre vos connaissances au service de la réussite nationale et mondiale de l'initiative REDD+!

ACADÉMIE REDD+

L'Académie REDD+ est une initiative coordonnée de renforcement des capacités menée par le Programme ONU-REDD et l'Unité d'enseignement et de formation environnementale du PNUE, qui cherche à répondre à l'ampleur du défi mondial que représente l'atténuation du changement climatique et à permettre un renforcement systématique et ciblé des capacités, afin de mettre en œuvre la REDD+ sur le terrain.

L'Académie REDD+ est une réponse complète aux besoins en matière de capacités recensés par les pays recevant un soutien du Programme ONU-REDD. Le principal objectif de l'Académie REDD+ est de munir des « champions REDD+ » potentiels des connaissances et des compétences nécessaires pour promouvoir la mise en œuvre d'activités REDD+ au niveau national.

UNITAR

Œuvrant dans toutes les régions du monde, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) est le principal organe de formation des Nations Unies. Par le biais des connaissances et de l'apprentissage, il donne aux individus, aux gouvernements et aux organisations les moyens de relever efficacement les défis mondiaux contemporains.

Ses formations ciblent deux principaux groupes de bénéficiaires : les acteurs chargés d'élaborer les accords intergouvernementaux définissant les normes, les politiques et les programmes mondiaux, notamment les représentants auprès de l'Organisation des Nations Unies ; et les agents clés du changement dans les pays, qui traduisent les accords internationaux en actions au niveau national.

COMMENT UTILISER CE MODULE D'APPRENTISSAGE



N'hésitez pas à écrire sur ce module, à noter vos questions, à utiliser les pages de notes.



Faites les exercices.
Ils sont amusants...



Suivez votre progression sur la page de la table des matières.



Ne lisez pas tout d'une traite.



Apportez-le toujours aux séances de formation.



Téléchargez cette publication à l'adresse suivante :
http://bit.ly/REDD_Academy,
et utilisez la version en ligne pour accéder à l'ensemble des liens hypertextes.

TABLE DES MATIÈRES



- Qu'est-ce qu'un système d'attribution des incitations ?
- Caractéristiques d'un IAS pour les besoins de la REDD+
- Conception d'un IAS

ÉTUDES DE CAS

- RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**
Concessions d'exploitation forestière et attribution d'incitations
- NÉPAL**
La foresterie communautaire
- VIET NAM**
Étude des préférences des parties prenantes pour concevoir un système d'attribution des incitations REDD+

ACTIVITÉS

- Exercice**
Vrai ou faux
- Exercice**
Mots croisés – Caractéristiques d'un IAS



Attribution des incitations – approches à adopter

Ce module examine les approches à adopter pour l'attribution des incitations (ou « mesures incitatives ») comme moyen d'encourager les actions des parties prenantes¹ en faveur de la REDD+.



Les sections de ce module portent sur :

- Ce qu'est un système d'attribution des incitations
- Les principes clés à suivre afin d'établir un système d'attribution des incitations
- Les problématiques à prendre en compte dans un système d'attribution des incitations.



Que savez-vous déjà à ce sujet ?

¹ Les parties prenantes comprennent les agences gouvernementales concernées, des entités du secteur privé, des organisations de la société civile, les femmes, les hommes et les jeunes des communautés tribulaires des forêts, les peuples autochtones et les petits exploitants.

ATTRIBUTION DES INCITATIONS – APPROCHES À ADOPTER

QU'EST-CE QU'UN SYSTÈME D'ATTRIBUTION DES INCITATIONS ?

Un système d'attribution des incitations (IAS – Incentive Allocation Systems) est une structure qui peut être utilisée par un pays afin d'inciter les parties prenantes à adopter des comportements qui soient conformes aux objectifs nationaux de la REDD+. De telles structures sont aussi connues sous le nom de « systèmes de partage des avantages » ou « systèmes de distribution des avantages ». Dans le contexte de la REDD+, il semble cependant plus approprié de parler d'attribution des incitations, plutôt que de partage ou de distribution des avantages, et ce pour trois raisons :

- Cela permet tout d'abord d'éviter toute confusion avec la notion d'« avantages multiples », qui est tout à fait différente, et concerne les impacts socio-économiques positifs découlant des actions de la REDD+, au-delà de la réduction des émissions ;
- Ensuite, les systèmes de partage des avantages sont généralement associés à des projets communautaires/locaux et l'utilisation d'une terminologie différente évite de croire que l'approche proposée est basée sur un projet ; et
- Enfin, le terme « avantages » fait référence à une gratification pour des actions déjà engagées, alors qu'il existe une autre approche consistant à réaliser des investissements à l'appui de futures actions. Le terme « incitations » (ou « mesures incitatives ») couvre ces deux notions.

Incitations

Les pays mettent en œuvre les activités REDD+ grâce à un ensemble de politiques et mesures (P&M), comme cela est expliqué dans le module **Politiques et mesures pour la mise en œuvre de la REDD+**.

Les mesures incitatives peuvent être nécessaires pour encourager les parties prenantes à entreprendre certaines actions précises ou à modifier certains de leurs comportements pour se conformer aux P&M. Il existe deux types de mesures incitatives :

- Des mesures incitatives directes, p. ex. les transferts monétaires, la gestion participative, etc.
- Des mesures incitatives en matière de politique et de gouvernance, p. ex. la clarification du régime foncier, l'intensification de l'agriculture, etc.

Les mesures incitatives peuvent soit être mises en place à l'avance, dans l'anticipation des résultats obtenus (« a priori ») et être alors considérées comme une forme d'investissement pour parvenir à des réductions d'émissions (RE) ou à une augmentation

des absorptions, soit être mises en place après l'annonce des résultats (« a posteriori ») sous la forme d'une redistribution du financement axé sur les résultats (FAR), en reconnaissance des réductions d'émissions ou de l'augmentation des absorptions obtenues par un pays.

Toutes les P&M n'ont pas besoin d'être associées à des mesures incitatives destinées aux parties prenantes. En effet, certaines P&M sont efficaces pour éliminer les « mesures incitatives ayant un effet pervers » ou les subventions directes favorisant la destruction des forêts. Ce sujet est abordé dans le module **Financement de la REDD+**.

L'IAS au titre de la CCNUCC

Il n'existe ni orientation ni exigence de la part de la CCNUCC demandant aux pays de concevoir ou mettre en œuvre une approche spécifique pour l'attribution des incitations. Une seule décision COP² évoque les mesures incitatives :

1/CP.16 ; annexe 1 ; paragraphe 2 e) :

« (...) les activités visées au paragraphe 70 de la présente décision [c'est-à-dire les 5 activités REDD+] ne se prêtent pas à une conversion des forêts naturelles mais incitent plutôt à protéger et à conserver ces forêts et les services rendus par leurs écosystèmes (...) »

Il est important de noter que les dispositions de la CCNUCC ne suggèrent pas que le FAR doive être utilisé comme une mesure incitative pour les parties prenantes. Cependant, de nombreux pays ont adopté cette approche et la demande pour une orientation relative à l'IAS est forte.

Le fait de disposer d'un système précis d'attribution des incitations pour les parties prenantes de la REDD+ est aussi considéré par beaucoup comme un moyen de prendre en compte et de respecter les garanties de la REDD+, qui font référence, entre autres, à la participation efficace des parties prenantes et à la transparence des structures de gouvernance des forêts. Un IAS qui manque de transparence ou qui attribue des incitations à des parties qui ne sont pas directement engagées dans la réduction des émissions ne convaincra probablement pas les donateurs que les critères de garanties ont été dûment satisfaits. Les garanties sont examinées plus en détail dans le module **Garanties REDD+ au titre de la CCNUCC**.

² La CCNUCC a rassemblé l'intégralité des textes des décisions de la COP en rapport avec la REDD+ dans le « [Decision booklet REDD+](#) » (CCNUCC, 2014).

CARACTÉRISTIQUES D'UN IAS POUR LES BESOINS DE LA REDD+

Un système d'attribution des incitations pour les besoins de la REDD+ doit être :

- **Efficace** : les incitations permettent de réduire les émissions issues des forêts et de favoriser les absorptions par les forêts dans toute la mesure du possible.
- **Efficient** : les incitations réduisent les émissions et favorisent les absorptions d'une manière qui minimise les coûts (tout en étant cohérentes avec une approche fondée sur les droits).
- **Équitable** : les incitations sont partagées de façon juste et équitable, particulièrement au profit des groupes vulnérables tels que les peuples autochtones, les femmes, les jeunes, les pauvres, etc.

Les moyens permettant de s'assurer que l'IAS réunit ces trois caractéristiques sont détaillés plus loin dans le présent module. Pour aider les pays à prendre en compte et respecter les garanties de la REDD+ conformément à l'exigence qui s'y rapporte, l'IAS doit également :

- **Garantir** la participation pleine et entière de toutes les parties prenantes concernées (décision 1/CP.16, annexe 1, paragraphe 2 d) ;
- **Désigner** des structures nationales de gouvernance forestière transparentes et efficaces (décision 1/CP.16, annexe 1, paragraphe 2 b) ; et
- **Instaurer** le respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales (décision 1/CP.16, annexe 1, paragraphe 2 b)).

Efficacité

Les incitations doivent être disponibles au moment le plus opportun, pour un montant et sous une forme les mieux adaptés pour promouvoir efficacement les actions poursuivies et les maintenir, ou garantir la pérennité des résultats. Le moment, le montant et la forme de ces incitations doivent être clairement définis et compris à la fois par les bénéficiaires et par ceux qui les attribuent, et faire l'objet (d'une négociation et) d'un accord entre les parties. Ce processus de consultation et de négociation est similaire au processus exigé pour le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) détaillé dans le module **Engagement des parties prenantes à la REDD+**.

Moment opportun

Certaines incitations peuvent être attribuées avant que les résultats ne soient obtenus, sous la forme d'un investissement et dans un geste de bonne volonté. D'autres sont considérées comme des récompenses pour des actions réussies. Puisque le FAR est versé uniquement après la vérification des résultats, un pays peut décider d'effectuer des versements anticipés pour les raisons mentionnées ci-dessus et d'être remboursé ultérieurement de ces versements par le FAR. Certains accords bilatéraux, comme le programme [REDD+ Early Movers](#) (REM) en Allemagne permettent aussi de rétribuer des résultats antérieurs à l'entrée en vigueur de l'accord.

Montant optimal

Il convient d'attribuer une incitation adéquate afin de stimuler et maintenir les actions poursuivies. La prise en considération des coûts d'opportunité (autrement dit, la perte subie par un groupe particulier pour favoriser les objectifs de la REDD+) peut aider à en définir le montant. Cependant, les incitations ne sont pas nécessairement pécuniaires. Les incitations en nature peuvent être complémentaires aux incitations pécuniaires, et les incitations non pécuniaires peuvent représenter en elles-mêmes une solution adaptée : par exemple, un meilleur accès aux services de vulgarisation, ou une sécurité renforcée du régime foncier.

Forme la mieux adaptée

Les parties prenantes peuvent avoir des préférences sur la forme que prennent les incitations, et si celles-ci sont attribuées sous une forme différente, leur efficacité en sera affectée. Par exemple, au Viet Nam, une enquête menée auprès des parties prenantes dans la province de Lam Dong a révélé que leur préférence portait sur des incitations non pécuniaires (voir l'étude de cas plus loin). Dans un cas comme celui-ci, le fait de proposer au moins quelques incitations en nature peut nettement en rehausser l'efficacité.

Efficience

Un IAS doit être financièrement efficace, c'est-à-dire qu'il doit produire les effets voulus au coût le plus bas possible. Certains éléments opérationnels de la REDD+, comme le système national de surveillance des forêts (SNSF – examiné dans le module **Systèmes nationaux de surveillance des forêts**) et le système d'information sur les garanties (SIS) entraînent des coûts récurrents. Ces coûts,



POINT DE RÉFLEXION

Selon vous, en dehors des transferts monétaires, quelles incitations seraient les plus efficaces pour encourager les communautés locales à adopter des comportements conformes aux objectifs de la REDD+ ?

qui sont essentiellement « fixes » puisqu'ils sont indépendants du volume de réduction des émissions réalisé, peuvent avoir besoin d'être couverts par le FAR, ce qui limite les ressources financières disponibles pour les incitations.

Il est possible de réduire ces coûts fixes en ayant recours à des institutions financières comme prestataires de service. Par exemple, le Fonds amazonien utilise la Banque brésilienne de développement (BNDES) pour administrer le système des incitations. En outre, les frais administratifs peuvent être réduits en évitant que les fonds ne transitent par l'intermédiaire de plusieurs institutions avant d'atteindre leur destinataire final (par exemple, à travers une « cascade » de fonds depuis le niveau national aux niveaux régional/provincial ou municipal/local). Une telle cascade augmente par ailleurs les risques de fraude et de corruption. Le système doit également être efficient du point de vue institutionnel, particulièrement en ce qui concerne les relations entre les déclarations, la prise de décision et l'attribution. Si un rapport indique qu'une avancée majeure a été réalisée justifiant le versement d'une incitation, les parties prenantes concernées doivent recevoir cette incitation rapidement afin de rester impliqués et motivés.

Équité

Le système doit répartir les incitations de manière juste et équitable. Tous ceux qui entreprennent des interventions comparables pour des résultats comparables doivent recevoir des incitations comparables, indépendamment de leur position sociale, appartenance ethnique, sexe ou tout autre paramètre social. Un système inéquitable entraînerait très probablement l'arrêt de la participation des parties prenantes et pourrait en outre susciter des tensions sociales. L'équité nécessite la transparence – les incitations négociées avec les différents groupes de parties prenantes doivent être rendues publiques.

La notion d'équité repose sur différents éléments, à savoir :

- sur la base des « droits » que détiennent les parties prenantes sur les ressources concernées (terres, forêts, etc.) (il est à noter qu'il peut y avoir un large ensemble de droits concurrents et potentiellement contradictoires à prendre en compte) ;
- sur la base des coûts (notamment les coûts d'opportunité) engendrés par la mise en œuvre des actions de soutien aux P&M REDD+ ;
- sur la base des résultats obtenus (comme il est difficile et onéreux de mesurer les réductions d'émissions sur une échelle convenant à l'attribution des incitations, il est préférable d'utiliser des mandataires pour mesurer la performance des parties prenantes).

Dans la mesure où les femmes et les hommes utilisent les forêts et s'impliquent dans différentes activités économiques, la prise en compte des problématiques sexospécifiques est essentielle dans

la définition et le partage des avantages REDD+. Ces besoins, usages, compétences et connaissances des forêts différenciées selon le genre peuvent donner lieu à des données cruciales susceptibles d'orienter et de favoriser les actions destinées à réduire la déforestation et la dégradation des forêts. Par exemple, les activités de subsistance des femmes et la connaissance qu'ont les peuples autochtones des forêts peuvent contribuer aux activités forestières que sont le suivi des espèces, la gestion des sols et la restauration des forêts. Autant d'opérations qui peuvent ensuite favoriser la gestion durable des forêts ou le renforcement des stocks de carbone forestier ([ONU-REDD, 2011](#)). Cependant, les femmes, en raison des obstacles politiques, socio-économiques et culturels auxquelles elles sont souvent confrontées, peuvent être désavantagées ou marginalisées dans les processus traditionnels ou officiels, particulièrement en ce qui concerne le régime foncier. À ce titre, elles peuvent ne pas avoir un accès équitable à l'information et aux processus juridiques, et/ou ne pas être impliquées dans les processus de prise de décision portant sur les mécanismes et les structures de partage des avantages. Les femmes sont aussi susceptibles d'être exclues des avantages REDD+ en raison de la restriction de leurs droits sur les terres et les ressources naturelles, ou parce qu'elles ne possèdent pas de compte bancaire.

Au vu de cette dynamique, il est impératif que la conception et la mise en œuvre de l'IAS soient équitables et intègrent pleinement les questions d'égalité entre les hommes et les femmes³.

La participation pleine et entière des parties prenantes dans ce processus permet de garantir que les avantages sont équitablement partagés entre tous ceux qui soutiennent et entreprennent des interventions en faveur de la REDD+.

Quelques questions à prendre en compte à ce sujet :

- Les femmes ont-elles des activités en rapport avec les forêts ? Si oui, lesquelles ?
- Le système du régime foncier et de l'utilisation des ressources est-il équitable pour les femmes comme pour les hommes, d'un point de vue politique et pratique ?
- Les transferts financiers vers les communautés et au sein de celles-ci sont-ils transparents ?

3 L'intégration d'une perspective de genre est le processus qui consiste à évaluer et intégrer les implications de toute action planifiée sur les femmes et les hommes, ainsi qu'à inclure des dispositions spécifiques pour l'égalité entre les sexes, notamment dans la législation, les politiques ou les programmes. Il s'agit d'une approche systématique avec pour objectif que les préoccupations et les expériences des femmes et des hommes fassent partie intégrante de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et des programmes dans l'ensemble des sphères politiques, économiques et sociales, ceci afin que les femmes et les hommes bénéficient des mêmes avantages et que l'inégalité entre les sexes ne soit pas perpétuée (d'après les conclusions du [Conseil économique et social des Nations Unies, 1997/2](#)).

- Existe-t-il une législation nationale ferme sur l'égalité entre les hommes et les femmes et cette loi est-elle respectée et mise en pratique ?
- Existe-t-il un système juste et accessible aux femmes comme aux hommes pour déposer des réclamations et résoudre les conflits ?

CONCEPTION D'UN IAS

Compte tenu des principes exposés ci-dessus, la conception d'un IAS doit répondre à sept problématiques importantes qui sont listées ci-dessous.

Problématique 1 : Qui remplit les conditions pour recevoir les incitations ?

Pour répondre à cette question, il convient d'examiner attentivement la problématique de l'équité entre ceux qui supportent les coûts, ceux qui détiennent les droits sur les forêts et ceux qui produisent des résultats. Au Viet Nam, par exemple, il existe sept catégories de « propriétaires » de forêts. Tous sont considérés comme admissibles aux incitations, à l'exception des forces armées.

Droits du carbone

La CCNUCC n'évoque pas le concept de « droits du carbone » et les pays n'ont aucunement l'obligation de définir ces droits. En effet, selon la Convention, la notification des réductions d'émission doit se faire à l'échelle nationale : c'est la responsabilité de tout un pays. Les droits du carbone ont toutefois cristallisé l'attention et donné lieu à de nombreux débats. Certains les considèrent comme un outil juridique efficace garantissant que les parties prenantes vivent le plus près de la forêt tirent parti de la REDD+. D'autres font valoir que le carbone ne peut être mesuré à l'échelle individuelle ni même communautaire, et que la notion de droits du carbone fait naître des attentes irréalistes chez les parties prenantes. Il revient à chaque pays de décider s'il souhaite ou non définir des droits du carbone et de s'en servir pour déterminer qui doit bénéficier des incitations en faveur de la REDD+.

Problématique 2 : Sur quelle base les décisions concernant les incitations doivent-elles être prises ?

En théorie, elles peuvent se fonder sur la performance en matière de réductions des émissions/renforcement des absorptions. Cependant, il serait extrêmement onéreux de mesurer les réductions d'émission/absorptions sur une échelle permettant l'attribution des incitations – les coûts dépasseraient probablement les paiements axés sur les résultats (PAR) reçus. Par conséquent, il est nécessaire de mesurer la performance d'une autre façon. Une mesure basée sur les contributions (p. ex. le temps consacré aux patrouilles forestières ; les surfaces replantées, etc.) est beaucoup plus simple à évaluer et peut théoriquement être associée aux réductions des émissions/absorptions.

Problématique 3 : Comment les données relatives à la performance seront-elles réunies, analysées et partagées ?

L'évaluation de la performance des parties prenantes doit être réalisée de manière objective et s'appuyer sur l'utilisation des données pour servir de base à l'attribution des incitations. Pour renforcer l'efficacité, les coûts relatifs à la collecte et l'analyse des données et à la diffusion des résultats doivent rester faibles. Certains paramètres peuvent être intégrés au SNSF afin d'évaluer la performance des parties prenantes susceptibles de bénéficier des incitations. Il faut aussi envisager une collecte participative des données. Pour certains types de collecte des données, l'auto-déclaration avec des vérifications ponctuelles peut être la méthode la plus efficace. Par exemple, les communautés peuvent déclarer elles-mêmes les zones de terre nue plantées ou les heures-personnes passées à patrouiller les forêts, mais l'autorité en charge des forêts sera responsable de vérifier l'exactitude des données fournies. Dans ce processus, il est important de s'assurer que la collecte des données intègre une perspective de genre, par laquelle les consultations sont menées auprès de l'ensemble des membres de la communauté – femmes, hommes et jeunes – qui mènent des actions pour réduire la déforestation et la dégradation des forêts.

Problématique 4 : Qui prendra les décisions, sur la base des données recueillies et analysées ?

Pour garantir la transparence et éviter tout risque de corruption, les décisions concernant l'attribution des incitations ne peuvent pas être prises par les parties prenantes qui sont potentiellement admissibles à ces incitations. Par conséquent, s'il existe une sorte de comité ou de conseil pour prendre une décision, les membres de ce comité ou de ce conseil (ainsi que les organisations qu'il représente) ne doivent pas avoir accès aux incitations.

Problématique 5 : Comment le type d'incitations (pécuniaires ou non-pécuniaires diverses) sera-t-il décidé ?

Dans un souci d'efficacité et d'équité, les parties prenantes – indépendamment de leur position sociale, leur origine ethnique, leur sexe ou de tout autre paramètre social – doivent pouvoir indiquer le type d'incitation qu'elles préfèrent. En effet, elles répondront plus favorablement aux incitations qui correspondent à leurs vœux. Le type d'incitation doit être le même pour des parties prenantes analogues. Il peut être nécessaire de disposer d'un registre pour conserver une trace des incitations à attribuer (et des conditions à remplir pour qu'elles soient attribuées). Le registre doit être disponible et accessible en cas d'inspection et de vérification, ne serait-ce que par les parties prenantes elles-mêmes.

Problématique 6 : Comment les incitations seront-elles octroyées ?

Ceci dépend bien évidemment de la nature des incitations. Les mécanismes existants peuvent être



POINT DE RÉFLEXION

Les femmes ont-elles les mêmes droits juridiques que les hommes ?

Répondez aux cinq questions ci-dessus pour votre pays. Pensez-vous que les femmes ont un accès équitable aux avantages associés à la REDD+ ?



POINT DE RÉFLEXION

Quels sont les mécanismes existants dans votre pays qui pourraient être utilisés pour octroyer des incitations ?

utilisés pour verser des incitations pécuniaires, dans un souci d'efficacité – par exemple, de nombreux pays ont l'expérience des transferts monétaires assortis de conditions dans les secteurs de la santé et de l'éducation. Les « fonds » REDD+ indépendants ne doivent pas constituer le choix par défaut.

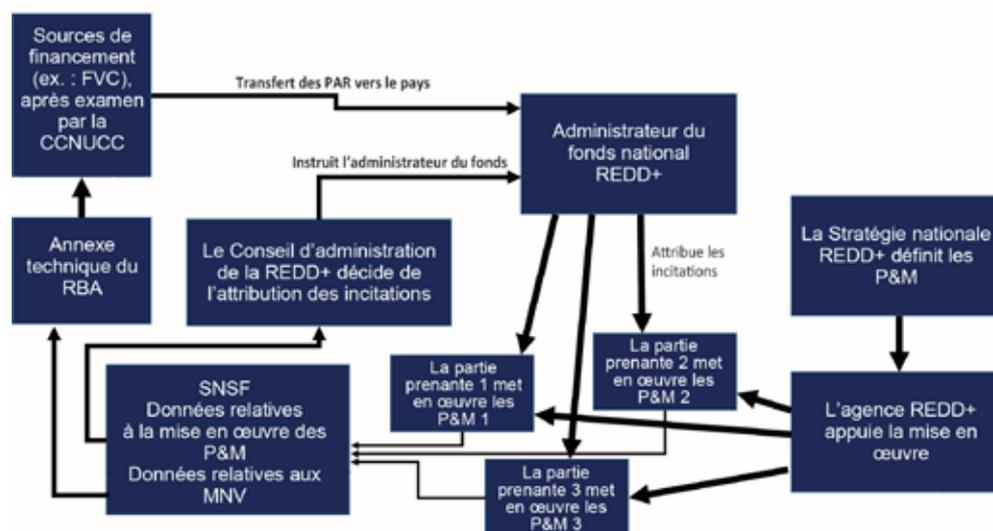
D'autres types d'incitations nécessitent différents mécanismes. Les incitations sous forme de support technique (par exemple, l'intensification de l'agriculture et les options relatives aux moyens de subsistance alternatifs) peuvent être octroyées par l'intermédiaire d'agences gouvernementales et non gouvernementales.

Problématique 7: Comment le système sera-t-il suivi ?

Il est probable que les différents éléments de l'IAS seront surveillés de différentes manières. Comme indiqué précédemment, le suivi de la performance des bénéficiaires admissibles fait partie du rôle du SNSF. Le suivi de l'octroi des incitations (conformément aux conditions consignées dans le registre des incitations) nécessitera un autre type d'expertise et peut par exemple être dévolue à l'agence de gestion de la REDD+.

La figure 1 ci-dessous présente un exemple d'IAS, et le tableau 2 montre comment chacun des sept principes examinés ci-dessus est abordé dans ce système hypothétique.

Figure 1 Exemple d'une structure IAS



Source : Programme ONU-REDD

Tableau 2 Les sept principes de l'IAS et comment ils sont abordés à la figure 1

Principe	Comment il est abordé dans l'exemple
Qui remplit les conditions pour recevoir les incitations ?	La planification de la mise en œuvre soutenue par l'agence REDD+ identifie les parties prenantes à impliquer dans la mise en œuvre de P&M spécifiques
Sur quelle base les décisions relatives aux incitations doivent-elles être prises ?	Les données du SNSF sont soumises au conseil d'administration de la REDD+
Comment les données nécessaires aux décisions (qu'elles soient basées sur les contributions ou les résultats) seront-elles réunies, analysées et partagées ?	Responsabilité de l'agence ou des agences en charge du SNSF
Qui prendra les décisions, sur la base des données recueillies et analysées ?	Le conseil d'administration de la REDD+
Comment le type d'incitations (financières ; ou non financières diverses) sera-t-il décidé ?	Agence REDD+ dédiée à la planification de la mise en œuvre
Comment les incitations seront-elles octroyées ?	L'administrateur du fonds national REDD+ verse le financement aux entités chargées de l'octroi des incitations convenues – entités identifiées lors de la planification de la mise en œuvre
Comment le système sera-t-il surveillé ?	Par l'intermédiaire de l'agence REDD+, du conseil d'administration REDD+ et de l'administrateur du fonds national REDD+

Importance des processus participatifs dans la conception de systèmes permettant d'octroyer les incitations REDD+

Concevoir un IAS efficace, équitable et conforme aux sept principes examinés ci-dessus est un processus complexe qui nécessite de consulter et de communiquer avec un large éventail de parties prenantes. La figure 3 ci-dessous présente un processus qui pourrait être utilisé pour garantir une conception

suffisamment participative. Le processus reconnaît en premier lieu la différence des points de vue selon les groupes de parties prenantes. Il examine ensuite ces différences et s'assure qu'elles ne constituent pas un obstacle à la participation. Ceci débouche sur un processus efficace et entièrement participatif à travers la formation, la sensibilisation et la création de plateformes permettant une consultation continue, avec l'objectif de développer une vision commune.

Figure 3 Une méthodologie pour concevoir des incitations



Source : [Le dialogue forestier \(2014\)](#)

Les choses à ne pas faire

Une analyse des enseignements tirés des précédentes tentatives de mise en œuvre de la REDD+ ([Fishbein et Lee, 2015](#)) a mis en évidence quatre éléments concernant l'attribution des incitations :

- NE PRÉSUMEZ PAS des motifs des dirigeants politiques et des autres parties prenantes clés à changer de comportement, sans analyser minutieusement le contexte et sans le comprendre. Un IAS dont la conception reposerait sur des hypothèses simplistes serait très probablement inefficace.
- N'OFFREZ PAS de financement largement axé sur les résultats à des pays, juridictions ou parties prenantes locales à faible capacité, en vous attendant à ce qu'ils soient performants. L'obtention de résultats REDD+ suppose disposer de nombreuses capacités pour appuyer les politiques et les mesures comportant l'attribution des incitations.
- NE CONSIDÉREZ PAS les paiements REDD+ ou les chaînes d'approvisionnement des entreprises comme l'unique solution au problème. Remédier à une production non durable de marchandises nécessite la mise en place de nombreuses politiques et mesures.
- NE SOUS-ESTIMEZ PAS le problème de la capacité politique et bureaucratique et de la rotation du personnel dans les pays.

ÉTUDE DE CAS : LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

L'attribution des incitations n'est pas propre à la REDD+. En République démocratique du Congo (RDC), comme dans beaucoup d'autres pays, les communautés situées sur des concessions d'exploitation forestière ou à proximité sont censées recevoir de la part des sociétés forestières des fonds destinés à financer les projets de développement local. Cependant, en raison de lourdeurs administratives et de la corruption, nombreux sont les villageois qui n'ont pas accès à cet argent et restent privés des produits de première nécessité comme les équipements de pêche, le matériel agricole et les pompes à eau. Même quand les fonds sont disponibles, ils ne sont pas distribués de manière équitable, et les femmes ou la population autochtone reçoivent en général une somme inférieure aux autres.

L'analyse des difficultés empêchant une attribution efficace des incitations a révélé plusieurs problèmes importants :

- Une gouvernance interne déficiente, les autorités provinciales et les communautés locales établissant souvent leurs propres règles pour les fonds de développement local, ce qui n'est pas forcément approprié.
- Déficit de capacité technique et humaine dans les administrations régionales et les villages concernant la planification, la conception et le suivi des projets de développement.
- Manque de précision quant aux destinataires des fonds.

Des solutions à ces problèmes ont été recherchées, avec le soutien de la [Facilité REDD de l'UE](#) :

- Développer des règles juridiquement contraignantes afin que les activités de gestion des fonds soient claires et transparentes. Mener une enquête participative et ascendante pour recueillir les témoignages des parties prenantes et déterminer la façon d'améliorer les textes juridiques.
- Rédiger un manuel sur la reddition de comptes pour accompagner les parties prenantes dans la conception de projets.
- Modifier les critères d'admissibilité pour les projets de développement local.
- Former les administrateurs de fonds à la gestion des fonds et à la comptabilité, et mettre en place des garanties comme les systèmes de suivi pour rendre le processus plus fiable.

ÉTUDE DE CAS : LE NÉPAL

La foresterie communautaire, qui a fait son apparition en 1978 au Népal, est désormais bien établie dans le pays. Malgré quelques réussites dans la régénération des forêts dégradées, elle a fait face à de nombreuses difficultés concernant le partage des avantages et l'attribution des ressources parmi les usagers et les parties prenantes. Ces difficultés ont principalement trait à l'inégalité et à une répartition injuste. Dans certains cas, les parties prenantes les mieux nanties profitaient de la plupart des bénéfices générés par les fonds communautaires. Par ailleurs, il a été constaté sans surprise que les parties prenantes démunies et désavantagées participent beaucoup moins à la prise de décision et à la planification et la mise en œuvre des activités. Dans d'autres cas, les bénéfices étaient attribués de manière stratégique aux membres de la communauté les plus marginalisés sur la base de décisions collectives prises au sein de la communauté (Shrestha *et al.*, 2014).

Le nombre de groupes d'usagers de la foresterie communautaire (CFUG – Community Forestry User Groups) au Népal s'élève maintenant à 14 000, et environ 39 % de la population appartient à un de ces groupes. Les forêts communautaires subviennent aux besoins élémentaires en bois d'œuvre, bois de chauffage, fourrage, herbes et produits forestiers non ligneux. Certaines forêts communautaires présentent aussi des opportunités commerciales, principalement pour le bois d'œuvre. Les recettes résultant de ces ventes sont déposées sur un compte bancaire communautaire et destinées aux projets de développement local.

Les CFUG nécessitent un plan opérationnel et une constitution. Le comité du groupe d'usagers est chargé de surveiller la mise en œuvre du plan opérationnel. Cependant, certains de ces comités peuvent être dominés par des membres ayant un statut social et des revenus plus élevés, qui ont tendance à profiter davantage de l'utilisation des recettes.

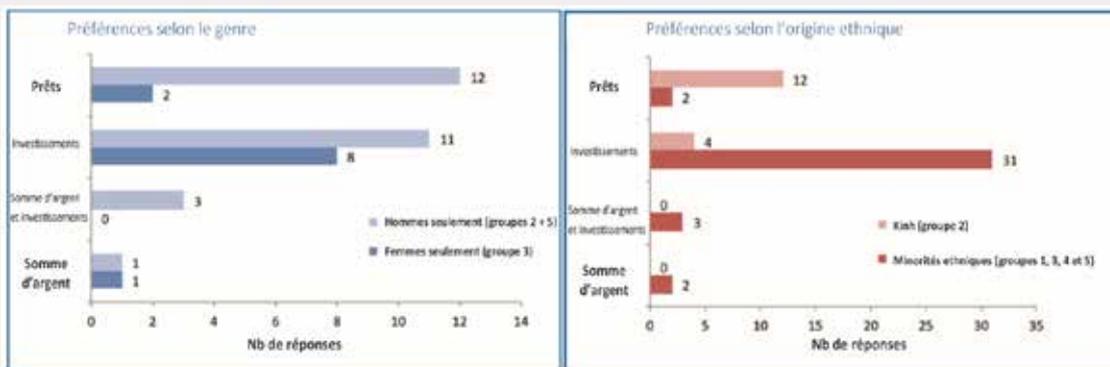
L'IAS REDD+ pourraient rencontrer les mêmes difficultés en cherchant à garantir l'équité entre les usagers sans susciter l'hostilité de certains groupes ni diminuer le niveau de soutien général en faveur de la REDD+. Des solutions possibles apparaissent :

- Faire en sorte que la politique de la REDD+ à l'échelle nationale favorise des systèmes transparents et fiables à l'échelle locale ;
- Sensibiliser les dirigeants locaux aux enjeux de la planification et du suivi et à l'importance de l'efficacité et de l'équité ; et
- Informer les parties prenantes de leurs droits et responsabilités au titre de la REDD+, et s'assurer que les conditions pour l'attribution des incitations sont bien comprises.

ÉTUDE DE CAS : LE VIET NAM

Dans le cadre d'un processus destiné à concevoir un système d'attribution des incitations REDD+ au Viet Nam, une étude a été menée auprès des parties prenantes dans une commune des montagnes centrales afin de connaître leurs préférences (Enright, 2013). Les participants à l'étude ont été divisés en plusieurs groupes, chargés de réfléchir à un certain nombre d'ensembles de mesures incitatives potentielles. Les différences entre ces ensembles de mesures portaient sur des paramètres tels que le type d'incitation proposé, la fréquence des versements, les conditions d'octroi des versements et les institutions chargées de gérer le mécanisme.

Les résultats ont révélé la grande diversité des opinions et mis en évidence les différences entre les sexes et entre les groupes ethniques (voir le graphique ci-dessous).



Quelques résultats importants :

- Peu de parties prenantes souhaitent avoir des incitations pécuniaires, alors que jusqu'à présent elles sont la seule option proposée par le programme de paiement pour les services écosystémiques forestiers du Vietnam déjà en existence.
- Les hommes sont plus enclins que les femmes à considérer les prêts comme une incitation acceptable. Une large majorité de femmes estiment que les investissements dans les infrastructures communautaires constituent le meilleur type d'incitation.
- De même, la plupart des parties prenantes issues d'une minorité ethnique privilégient l'investissement. Au contraire, les parties prenantes appartenant à la majorité ethnique (vietnamienne) des Kinh préfèrent les prêts.

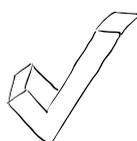
Reconnaissant que les parties prenantes ne sont réellement stimulées que si on leur offre quelque chose qui a de la valeur à leurs yeux, les résultats insistent sur la nécessité d'un système flexible qui puisse proposer différents types d'incitations à différents groupes de parties prenantes.



EXERCICE

L'affirmation suivante est-elle vraie ou fausse ?

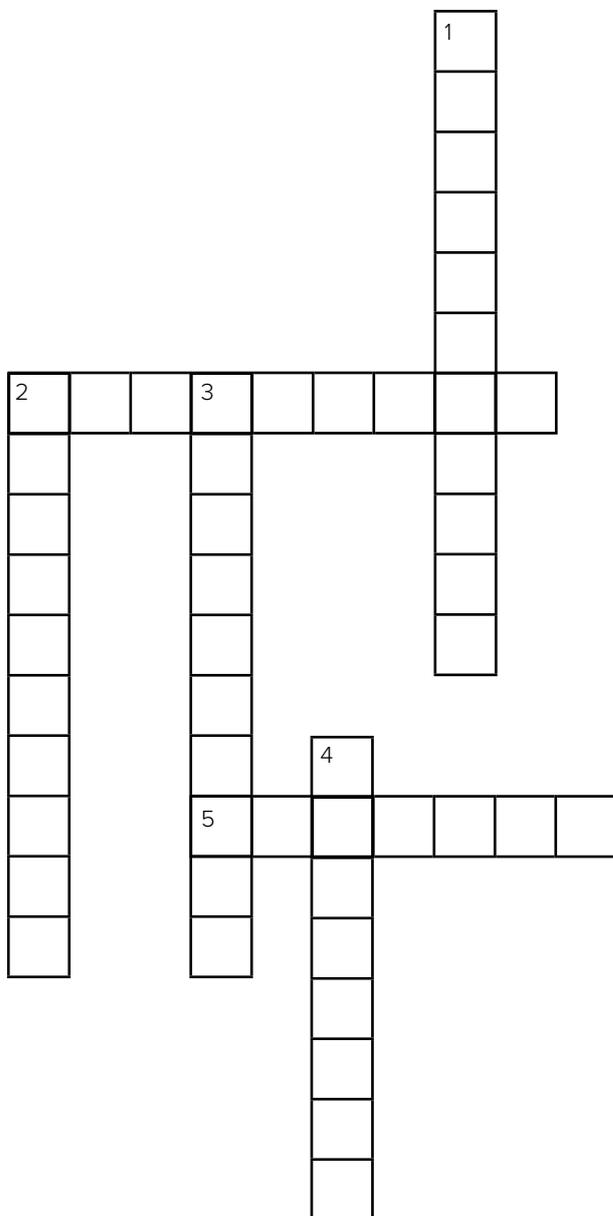
Le système d'attribution des incitations (IAS) est aussi connu sous le nom de « système de partage des avantages » ou de « système de distribution des avantages ».





EXERCICE

Caractéristiques d'un IAS à l'appui de la REDD+ (les numéros entre parenthèses correspondent au nombre de lettres de la réponse).



Horizontalement

2 – Les incitations permettant de réduire les émissions et de favoriser les absorptions par les forêts dans toute la mesure du possible sont... (9 lettres)

5 – Un aspect important de l'équité est l'... entre les hommes et les femmes (7 lettres)

Verticalement

1 – Les incitations qui réduisent les émissions (et favorisent les absorptions) de manière à minimiser les coûts sont ... (11 lettres)

2 – Les incitations qui sont partagées d'une manière juste et égalitaire, particulièrement au profit des plus vulnérables sont ... (10 lettres)

3 – Un IAS inéquitable ne permettra pas d'avoir des parties prenantes ... (10 lettres)

4 – Il est essentiel de ... la participation pleine et entière de toutes les parties prenantes concernées (8 lettres)



RÉPONSES

Réponses horizontales

2 Efficaces

5 Égalité

Réponses verticales

1 Efficientes

2 Équitables

3 Impliquées

4 Garantir



MESSAGES CLÉS DE CE MODULE

- Les systèmes d'attribution des incitations (IAS (IAS – Incentive Allocation Systems) sont des structures qui peuvent être utilisées par un pays afin d'inciter les parties prenantes à adopter des comportements qui soient conformes aux objectifs nationaux de la REDD+.
- Il n'existe ni orientation ni exigence de la part de la CCNUCC demandant aux pays de concevoir ou de mettre en œuvre une approche spécifique pour l'attribution des incitations.
- Les incitations et les systèmes d'attribution doivent être efficaces, efficaces et équitables.
- La conception d'un IAS doit répondre à sept problématiques importantes et être le fruit d'un processus participatif.



AVEZ-VOUS DES QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LE SUJET ?



NOTES

A series of horizontal dotted lines spanning the width of the page, providing a template for handwritten notes.



NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

Références et ressources

- Enright, A. (2013). REDD+ compensation packages in Lam Dong Province, Vietnam: Assessing the preferences of forest communities. IIED, Londres. Disponible sur : <http://pubs.iied.org/pdfs/G03699.pdf>
- Enright, A., R. McNally, T. Sikor (2012). An approach to designing pro-poor local REDD+ benefit distribution systems: Lessons from Vietnam. Disponible sur : http://theredddesk.org/sites/default/files/resources/pdf/2013/pro-poor_local_redd_bs.pdf
- Fishbein, Greg, et Donna Lee (2015). Early Lessons from Jurisdictional REDD+ and Low Emissions Development Programs. Rep. Arlington: n.p., 2015. Disponible sur : http://www.nature.org/media/climatechange/REDD+_LED_Programs.pdf
- The Forests Dialogue (2014). TFD review: Country Options for REDD+ Benefit Sharing. Disponible sur : <http://theforestdialogue.org/publication/tfd-review-country-options-redd-benefit-sharing>
- Kindberg, L. (2015) Benefit Sharing and REDD+: Considerations and Options for Effective Design and Operation. Disponible sur : <http://rmportal.net/library/content/fcmc/publications/benefit-sharing-and-redd-considerations-and-options-for-effective-design-and-operation-1/view>
- Shrestha, S., Karky, B.S. et S. Karki. (2014). Case study report: REDD+ pilot project in community forests in three watersheds of Nepal. Forests 5.10 (2014): 2425-2439. Disponible sur : <http://www.mdpi.com/1999-4907/5/10/2425/htm>
- CCNUCC (2014). Decision Booklet REDD+. Disponible sur : https://unfccc.int/files/land_use_and_climate_change/redd/application/pdf/compilation_redd_decision_booklet_v1.1.pdf
- Programme ONU-REDD (2017). Note méthodologique du programme ONU-REDD sur le genre. Disponible sur : <https://www.unredd.net/documents/global-programme-191/gender-and-womens-empowerment-in-redd-1044/global-gender-resources/17156-note-methodologique-du-programme-onu-redd-sur-le-genre.html>
- Programme ONU-REDD. (2011). Placer le genre au cœur de la REDD+ : un facteur de succès. Disponible sur : <https://unredd.net/documents/global-programme-191/gender-and-womens-empowerment-in-redd-1044/global-gender-resources/6968-business-case-for-mainstreaming-gender-in-redd-french-6968.html?path=global-programme-191/gender-and-womens-empowerment-in-redd-1044/global-gender-resources>
- FAO (2012). « Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers ». Disponible sur : <http://www.fao.org/tenure/resources/results/card/en/c/f83e0b47-0f00-5f0c-8780-9fd21712d40d>
- Programme ONU-REDD (2013). Note d'orientation sur l'égalité des sexes dans le cadre de la REDD+. Disponible sur : <https://unredd.net/documents/global-programme-191/gender-and-womens-empowerment-in-redd-1044/12863-guidance-note-gender-sensitive-redd-french-final-12863.html>

Ressources en ligne

- Plateforme Web REDD+, sur <http://redd.unfccc.int/>. La plateforme de la CCNUCC pour partager les informations et les enseignements tirés des activités REDD+.
- Site de la CCNUCC, sur <https://unfccc.int/2860.php> (et non pas unfccc.int). Une source d'informations contextuelles sur la Convention, et notamment sur la REDD+.
- Programme ONU-REDD, sur : <http://www.un-redd.org/>, et son espace de travail collaboratif en ligne sur <http://www.unredd.net/>. Ressources et forum de discussion pour accompagner les pays engagés dans la REDD+ et promouvoir l'engagement des parties prenantes.



PROGRAMME | ACADÉMIE
ONU-REDD



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



ONU
environnement



unitar

Institut des Nations Unies
pour la formation et la recherche

Secrétariat du Programme ONU-REDD

International Environment House,
11-13 Chemin des Anémones,
CH-1219 Châtelaine, Genève, Suisse.

Courriel : un-redd@un-redd.org
Site Internet : www.un-redd.org
Espace de travail : www.unredd.net

